

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DB\_240321\_008**

**SOLIDARITE - AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS  
AVEC ADPA NI, CROIX-ROUGE FRANCAISE, SECOURS  
CATHOLIQUE ET SECOURS POPULAIRE**

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	32
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	3

Séance du 21 mars 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 15 mars 2024

Président : M. Vincent CHRQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :

Vincent CHRQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :

Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Laurent CAMPO, Dorian MAILLET, pouvoir à Aurélien LEPRETRE, Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH, Isabelle RENARD, pouvoir à Kévin DOREL, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les associations ADPA Nord Isère, Croix Rouge Française, Secours Catholique et Secours Populaire ont signé, en décembre 2022, une convention d'objectifs, par laquelle ces quatre associations s'engagent auprès des publics fragiles, isolés, vulnérables et participent par leurs actions auprès des berjalliens, à la réalisation de projets d'intérêt général.

Lors du conseil municipal de décembre 2023, il a été décidé de renforcer cet engagement par une augmentation de la subvention allouée (DB231215-155).

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 3 des conventions d'objectifs initiales, conformément aux montants votés lors du conseil municipal du 15 décembre 2023 :

	2024
ADPA NORD ISERE	31 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	14 100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	6 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	8 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications des conventions d'objectifs entre la commune et les associations ADPA Nord Isère, Croix Rouge Française, Secours Catholique et Secours Populaire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

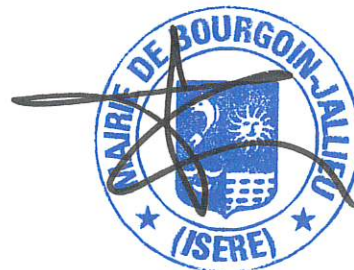
**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,  
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu  
Premier vice-président de la CAPI délégué  
aux Mobilités  
Vice-président du Département en charge de  
la Transition écologique

Le secrétaire de séance



*Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.*

*Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.*